

PLU PROPRIANO / DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU

NOTE TECHNIQUE / MODIFICATIONS A APPORTER AU PROJET ARRETE

Nota : dans les différentes pièces concernées du dossier principal du PLU, les modifications apportées sont rédigées en **rouge**.

Demandeur	Modifications				
	Intitulé	Rapport de Présentation	Règlement	Documents graphiques	Liste ER
MRAe	Tortue d'Hermann	-P 145 A préciser.			
Collectivité de Corse	Logements Sociaux (LS)		-P 61 & 81 / UD-3 & AUa-3 - Répartition du pourcentage de LS (50%) à modifier (25% LLS & 25% logements aidés). - SMS soumis à un « aménagement d'ensemble » (UD-3). -P 18 / DG-11 LS à préciser dans le Lexique.		
Préfet de la Corse du Sud	Consommation spatiale	-P 122-123 Non prise en compte des dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante.			
	Nombre de LS	-P 321 & 331 Indiquer l'estimation du nb de LS (125 unités, à ventiler entre UDa & AUa).			
	Risque Inondation	-P 374 Prescriptions complémentaires rajoutées / réseau hydrographique.	-P 11 / DG 8.1 Prescriptions complémentaires rajoutées / réseau hydrographique.		
	Risque Submersion Marine	-P 376 L'emprise générale de l'AZS est reportée sur les documents graphiques.	-P 14 / DG 8.3 L'emprise générale de l'AZS est reportée sur les documents graphiques.	-4.2a, 4.2b & 4.2c Rajout de l'emprise générale de l'AZS (pointillés et hachurage bleu).	

Préfet de la Corse du Sud	Risque Submersion Marine		<p>-P 76 / UP-2 UPa & UPb Dans les secteurs situés en zone violette hachurée, ne peuvent être autorisés que les bâtiments d'activités nécessitant la proximité immédiate de la mer.</p> <p>-P 14 / DG 8-3 Principe d'interdiction de rigueur « <i>sauf exceptions</i> » (secteurs rouge et violet hachuré).</p>		
	DPM		<p>-P 98 / N-2 4) Dans le secteur Np et sur l'emprise du DPM des plages, les aménagements nécessaires au stationnement sont autorisés, à condition d'être situés en dehors du DPM.</p>		
	Risque Feu de forêt	<p>-P 375 Limitation des extensions des habitations existantes et des bâtiments techniques agricoles en zones A et N.</p>	<p>-P 12-13 / DG-8.2 -P 90 / A-2 -P 97 N-2 Limitation des extensions des habitations existantes et des bâtiments techniques agricoles en zones A et N.</p>		
	Identification des formes urbaines	<p>-P 100-101 Rajout des critères d'analyse du PADDUC / Agglomération.</p>			
	Extensions limitées de l'urba / EPR	<p>-P 356 Précisions à apporter justifiant leur caractère limité.</p>			

Préfet de la Corse du Sud	Périmètres du cimetière et des protections de captage d'Eau Potable			-4.2a Rajout des périmètres de protection autour des captages d'eau potable (pointillés rose).	
	Zone AUa		-P 80 OAP : Préciser le caractère de « complémentarité ».		
	DPM		-P 98 Np-2 4) : « Dans le secteur Np, les installations et équipements même démontables ne peuvent occuper le DPM qu'à condition que cette occupation n'excède pas 6 ou 8 mois par an. »		
	Secteur Np		-P 96 N-1 2) : Autoriser les activités commerciales et de services dans le secteur Np.		
	Servitude de passage / Littoral (zones A & N)		-P 91 & 98 A-2 & N-2 : « Une servitude de passage de 3 mètres de largeur s'applique à toutes les propriétés privées riveraines du DPM le long du littoral. »		
Patrimoine archéologique		-P 15 / DG-9 Rectification de l'adresse erronée de la DRAC.			

Commission d'enquête	Recommand. 1 : Objectif ZAN	-P 122-123 Non prise en compte des dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante.			
	Recommand. 2 : Densités de construction	-P 107 & 109 Précisions à apporter (respect des articles L. 151-4 et R. 151-1 du CU).			
	Recommand. 3 : Logements sociaux		-P 61 / UD-3 SMS soumis à un « aménagement d'ensemble » (UD-3).		
	Recommand. 4 : ESA	-P 77 Précisions à apporter (terrains artificialisés ou naturels, de superficies éminemment limitées, conservés en ESA).			
	Annotation : Zonages d'assainissement des EU & des EP	-P 173 & 183 Sans objet (les mises à jour à effectuer après approbation du PLU, pour mise en cohérence des ZAEU & ZAEP avec les documents graphiques du PLU sont déjà mentionnées dans le RP).			
	Purraja : Parcelle A544 Indivision AUBEAU - LUCCIANI			-4.2a & 4.2c Réintégration en zone A de la totalité de la parcelle A 544 (sans modification des ESA).	
	Centre-ville : Parcelle A0086 Mr. Jean-Damien AUBEAU			-4.2a & 4.2c Suppression de l'ER n°18.	-P 4 Suppression de l'ER n°18.